Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h07
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_021-DE

SC 03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 février 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Jean-Pierre CAZE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
David TELATYNSKI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Gwenaël NIHOUARN
Robert GERARD
Alban DELFORGE
Nabil AÏDI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Dany THIESSET
Jean-Pierre GUIOT
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI

Mandat de procuration : M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGHE ; Mme REES à M. VALLERAND
Absente : Mme PHOYU
Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....03
Absente 01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h07
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_021-DE

Délibération 2020 - 021

03 - PERSONNEL MUNICIPAL – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUTORISATION A DONNER AU CENTRE DE GESTION D'ORGANISER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA VILLE ET LE CCAS

Par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'organisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, d'une négociation du contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant à la collectivité.

Le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion le 1er janvier 2017 auprès de GRAS SAVOYE, expirera au 31 décembre 2020.

Aussi, il convient de confier à nouveau au centre de gestion, l'organisation pour le compte de la Ville et du CCAS d'une négociation du contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des agents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Centre de Gestion d'organiser pour le compte de la Ville et du CCAS, la négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel CNRACL, devant couvrir les risques suivants :

Risques	A garantir
Décès	X
Accident de service – maladie professionnelle	X
Longue maladie-Longue durée	X
Temps partiel thérapeutique	X
Allocation d'invalidité temporaire	X
Disponibilité d'office	X
Maternité-Paternité-Adoption	X

Ce contrat est garanti pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec régime de capitalisation.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 4/3/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 mars 2020
Le Maire,

Marcel LALONDE